

QUARANTE-QUATRIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

WHA44.24

Point 17.2 de l'ordre du jour

13 mai 1991

## PROMOTION DE LA SANTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

La Quarante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution 45/206 de l'Assemblée générale des Nations Unies et les résolutions WHA42.3, WHA42.4 et, en particulier, WHA43.17 de l'Assemblée de la Santé sur le renforcement de l'appui technique et économique aux pays confrontés à de graves difficultés économiques;

Consciente de la précarité de la situation sanitaire des pays les moins avancés;

Se référant à la Déclaration de Paris et au programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés le 14 septembre 1990 à l'issue de la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

Notant la contribution apportée par l'OMS à la préparation et aux travaux de la Conférence;

Se félicitant des actions concrètes déjà entreprises par l'Organisation en faveur des pays les moins avancés;

Rappelant, comme l'a indiqué la Conférence dans le programme d'action pour les années 90, que "sans une très nette amélioration de l'état de santé de la population, les mesures prises par les pays les moins avancés pour favoriser le développement économique et social resteront en grande partie sans effet";

Ayant à l'esprit le souci exprimé par les Etats participant à la Conférence que "le système de développement des Nations Unies réponde effectivement aux besoins et exigences des pays les moins avancés, en tenant compte de la situation différente et complexe de chacun de ces pays";

Considérant que les priorités exposées par le Directeur général dans son introduction au projet de budget programme pour 1992-1993, c'est-à-dire le renforcement des soins de santé primaires dans le cadre d'une approche par pays, la lutte intégrée contre la maladie, la protection et l'aménagement de l'environnement, la nutrition, et l'information, recouvrent très largement celles proposées dans la section "Santé et hygiène" du programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;

1. PRIE les Etats Membres de prendre en compte les résultats de la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et en particulier la nécessité d'intégrer un volet santé dans les programmes de développement socio-économique et les activités de coopération;

2. PRIE le Directeur général de prendre également en compte ces résultats dans toutes les activités de l'OMS, et :

1) de poursuivre et d'intensifier, en liaison avec les organisations concernées du système des Nations Unies, et notamment la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, les efforts visant à fournir un appui aux pays qui en ont le plus

